



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 24 mars 2022 19h30 Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, et les vingt-quatre mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (COVID-19) sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17/03/2022

Nombre de membres	11
Afférents	Présents
11	11

Présents : Messieurs HAUTIN Johanny, COUSTHAM Thierry, AUCHERE Stéphane, HEAU Julien BRUERE Guy, et Mesdames HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, MÉTAIS Christelle LAZARDEUX Christine GAUTIER Delphie, et PROCHASSON Michèle

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry COUSTHAM

La séance est ouverte à 19h35

L'ordre du jour sera le suivant :

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 05/01/2022

- Compte de gestion Commune, Eau/Assainissement
- Vote du Compte Administratif Commune et Eau et Assainissement
- Affectation du résultat Budget Commune, Eau et Assainissement
- Vote du budget commune et eau assainissement
- Tableau des subventions Budget Commune
- Emprunt budget commune
- Prêt relais budget eau et assainissement
- Vente du gîte communal
- Vote du taux de fiscalité
- Tarif eau et assainissement 2022
- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budget eau assainissement
- Achat camion
- Participation Repas du CCAS pour les moins de 65 ans
- Délibération SIRIS part EDF école
- Marché public réhabilitation commerce
- Marché public réseau d'eau CVM
- Bail le Trembloy
- Facc fête des beignets
- Fermeture Compte bancaire sport et loisirs
- Fond de concours Étayage soutien de la mairie
- Informations diverses

Compte de gestion Commune 2021

2022-7.1.01 COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion de la commune, présenté par le Trésorier de Gien, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Compte de gestion Eau/Assainissement 2021

2022-7.1.02 COMPTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion de l'Eau et l'Assainissement, présenté par le Trésorier de Gien, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Affectation du résultat budget Commune

2022 - 7.1 03 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 en 2022 : BUDGET COMMUNE

Le compte administratif 2021 de la Commune présentant un **excédent de fonctionnement de 201 036.04 €** et un **déficit d'investissement de 2 566.84 €, augmenté des restes à réaliser pour un montant de 6 130.23€**

Le conseil décide d'affecter la somme de **2 566.84 €** au compte **001 de couvrir le déficit d'investissement par l'émission d'un titre au 1068 à hauteur de 8 697.07€** et d'affecter la somme de **192 338.97 €** au compte **002 "Résultat de fonctionnement reporté"** du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Affectation du résultat budget Eau et Assainissement

2022 - 7.1 04 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 en 2022 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2021 de l'Eau et l'Assainissement présentant un **excédent de fonctionnement de 11 416.25 €** et un **excédent d'investissement de 29 365.95 € augmenté des restes à réaliser en recettes pour un montant de 2500€**

Le conseil décide d'affecter la somme de **29 365.95 €** au compte **001** et la somme de **11 416.25 €** au compte **002 "Résultat de fonctionnement reporté"** du Budget Primitif 2022

Vote du Compte Administratif Commune 2021

2022 - 7.1 05 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE 2021

Monsieur le Maire présente et commente les Compte Administratif 2021 pour la Commune, puis se retire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire, et sous la présidence de Monsieur BRUERE Guy, doyen d'âge, vote à l'unanimité le compte administratif de la Commune qui peut se résumer ainsi à la clôture de l'exercice :

COMMUNE :

Fonctionnement : **Excédent : 201 036.04€**

Investissement : **Déficit : 2566.84 € augmenté des restes à réaliser pour un montant de 6 130.23€**

Vote du Compte Administratif Eau/Assainissement 2021

2022 - 7.1 06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DE 2021

Monsieur le Maire présente et commente les Compte Administratif 2021 pour l'Eau et l'Assainissement, puis se retire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire, et sous la présidence de Monsieur BRUERE Guy, doyen d'âge, vote à l'unanimité le compte administratif de l'Eau et l'Assainissement qui peut se résumer ainsi à la clôture de l'exercice :

• EAU ET ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement : **Excédent : 11 416.25€**

Investissement : **Excédent : 29 365.95€ augmenté des restes à réaliser en recettes pour un montant de 2500€**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Vote du budget commun

2022 - 7.1.2.1.01 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Monsieur le Maire présente le **budget primitif 2022** de la **Commune**. Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité ce budget qui se résume ainsi :

Fonctionnement dépenses et recettes : **490 492.17 €**
Investissement dépenses et recettes : **259 225.07 €**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Tableau des subventions Budget Commune 2022 - 7.5.01 TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2022 ont été présentées au sein des différentes commissions communales, puis examinées par la Commission des Finances.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2022. Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

ASSOCIATIONS ORGANISMES	N 2022
CLUB LOISIRS 3 ^{ème} Age	150
COMITÉ DES FETES	3 000
Union DDEN	40
FONDATION SOLOGNE CIRAN	0
PEP PUPILLES LOIRET	40
UCPS	50
GYM TONIC	700
CLUB DES JEUNES	0
COOPERATIVE SCOLAIRE	200
Le SOUVENIR FRANCAIS	50
SOINS DOMICILE CCAS	220
ADAPEI CCAS	110
Association culture et patrimoine Sully	100
GRAHS	50
TOTAL	4 710

Vote du budget eau assainissement

2022 - 7.1.2.1.02 BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente le **budget primitif 2022** de la **l'Eau et l'Assainissement**. Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité ce budget qui se résume ainsi :

- Fonctionnement dépenses et recettes : **89 345.16 €**
- Investissement dépenses et recettes : **271 284.34 €**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Emprunt budget commune

2022 – 7.3.4.3 PRET MOYEN TERME MARCHÉ PUBLIC REHABILITATION COMMERCE

Conformément à la délibération prise le 18 Juin 2020 concernant les "**pouvoirs du Maire à procéder à la réalisation d'emprunt**", Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place d'un prêt moyen terme à taux fixe de **130.000 €**, auprès du **Crédit Agricole CENTRE LOIRE**.

Cet emprunt se définit comme ci-après :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Lion en Sullias contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de **130.000 euros (cent trente mille euros)** destiné à financer la réhabilitation du commerce boulangerie

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Type de financement : prêt moyen terme à taux fixe
- Montant du capital emprunté : 130.000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1.29 % taux fixe
- Date de mise à disposition des fonds : par crédit d'office
- Première échéance : juin 2022

○ **Durée : 15 ans**

		Echéance	Coût total des intérêts
Périodicité trimestrielle	1.29€	2.386.53€	13.191.73€

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 130 €

Remboursement anticipé, total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

ARTICLE 4 : La commune de Lion en Sullias s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La commune de Lion en Sullias s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole CENTRE LOIRE.

Prêt relais budget eau et assainissement

2022 – 7.3.4.2 PRET RELAIS MARCHÉ PUBLIC RESEAU EAU CVM

Conformément à la délibération prise le 18 Juin 2020 concernant les "**pouvoirs du Maire à procéder à la réalisation d'emprunt**", Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place d'un prêt relais de **60.000 €**, auprès du **Crédit Agricole CENTRE LOIRE**. Cet emprunt se définit comme ci-après : **ARTICLE 1^{er}** : La commune de Lion en Sullias contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de **60.000 euros (soixante mille euros)** destiné à financer les travaux de canalisations du réseau d'eau générant du CVMAR-

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Type de financement : prêt court terme
- Montant du capital emprunté : 60.000 €
- Durée d'amortissement : 12 mois
- Type d'amortissement : annuel
- Taux d'intérêt : 0.38 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition des fonds : par crédit d'office
- Première échéance : avril 2022

○ Durée : 12 mois		Echéance	Coût total des intérêts
Amortissement annuel	0.38 %	60.228.00 €	228.00 €

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 100 €

Remboursement des intérêts et du capital in fine

Remboursement anticipé, total , ou partiel sans frais

ARTICLE 4 : La commune de Lion en Sullias s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La commune de Lion en Sullias s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole CENTRE LOIRE.

Vente du gîte communal

2022 – 3.2.2 Vente du gîte communal

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a proposé la vente du gîte communal sis 18 route de Sully à Lion en Sullias .Le gîte a été estimé par l'agence CAPI IMMOBILIER

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil décide de vendre le bâtiment à 120 000 € net vendeur, prix négociable.

Le conseil decide de confier la vente à CAPI IMMOBILIER sans exclusivité

Vote du taux de fiscalité

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité

2022 – 7.2.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes, TFB et TFNB qui restent fixés comme suit pour l'année 2022.

- Taxe Foncière Bâti : 32.18 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 48.51 %

Le Conseil Municipal vote 10 pour et 1 contre

Monsieur COUSTHAM explique la tarification de l'eau

Tarif eau et assainissement au 1^{er} Mars 2022

2022 – 7.1.5 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{er} MARS 2022

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2022, les tarifs suivants :

EAU :

- **Abonnement :** → **61 €**
- **Eau** → **1.14 €/m3**

ASSAINISSEMENT : le m3 → **1.29 €**

BRANCHEMENT/RACCORDEMENT au réseau d'eau : **250 €**

BRANCHEMENT/RACCORDEMENT au réseau d'assainissement : 550 €

Les abonnés de la commune sont responsables de leur compteur d'eau et ont l'obligation de le protéger contre le gel. En cas de changement de leur compteur suite au gel, une participation financière leur sera facturée.

CHANGEMENT COMPTEUR D'EAU SUITE AU GEL : 300€

Les tarifs restent inchangés pour l'année 2022.

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budget eau assainissement

2022.7.1.7 Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses budget eau/assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le taux de dépréciation doit être évalué avec sincérité à minima à 15% du montant des créances de plus de 2 ans. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1 400 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

d'Autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses

- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 1 400 € correspondant à des factures d'eau.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau et assainissement 2022

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives

D'ajouter au compte 6817 +1 400 €

Achat camion

2022 – 3.1.1 ACHAT D'UN CAMION

Monsieur le Maire informe le Conseil que le camion IVECO coûte 28 811.76 €, la délibération initiale 2021.3.1.1 qui prévoyait un montant entre 26000 à 28000 € est donc annulée et remplacée par celle-ci.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acheter le camion

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Participation Repas du CCAS pour les moins de 65 ans

2022 – 5.3.2 PARTICIPATION POUR LE REPAS DU CCAS

Chaque année la commune offre un repas aux administrés qui ont plus de 65 ans, chaque administré peut venir accompagné de son conjoint/ami.

Le Conseil Municipal décide de demander une participation financière pour le repas aux personnes qui ont moins de 65 ans .Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Délibération SIRIS part EDF école

La Commune met à disposition l'école Gaston Couté au SIRIS

La Commune demande donc au SIRIS (Saint Aignan Le Jaillard - Lion en Sullias) de rembourser la part EDF au 2 /3 de la facture.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Marché public Réhabilitation commerce

Intervention de Stéfany LAWRIE

2022 – 1.6.01 MARCHÉ PUBLIC : RÉHABILITATION DU COMMERCE

Madame LAWRIE informe le Conseil Municipal que la Préfecture suite à la demande de DETR, demande à ce que la Mairie prenne un architecte pour la réhabilitation de la boulangerie.

L'architecte déposera une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour ce projet, au service urbanisme à la Communauté de Communes du Val de Sully.

Marché public réseau d'eau CVM

Intervention de Johanny HAUTIN

2022.1.1 Marché public remplacement des réseaux d'eau potable générant du CVM

Réseau alimenté par Saint-Aignan-le-Jaillard pour les lieux dits « Florence », « les Prés », « Nomion » et « Galvaude »

Maître d'ouvrage : Commune de Lion-en-Sullias

Maître d'œuvre : Safege Agence régionale centre Loire Site d'Orléans

Cinq entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité

-désigne l'entreprise EXEAU pour la réalisation des travaux (variante trancheuse) pour un montant de 105 373.72€ HT après compléments et négociation.

-Autorise le maire à signer ledit marché et toutes pièces s'y rapportant

Bail le Trembloy

Intervention de Johanny HAUTIN

2022.3.3.1 RESILIATION DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE LE TREMBLOY

Vu le code général des collectivités territoriales, Le conseil décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :-acte la résiliation du bail emphytéotique de dix-huit-ans, signé le deux novembre 2010, entre la commune de Lion-En-Sullias et la SARL les trois étangs et cédé aux conjoints Brillon, le dix- huit mars 2021. Concernant les parcelles situées au lieu-dit « le Trembloy » cadastrées section AM numéros 36 à 40 inclus. Autorise le maire, à signer tous les actes et les documents nécessaires à la résiliation de ce bail à l'étude de maître SOUESME, 23 rue Orléanaise 45730 Saint-Benoit-sur-Loire.

Fonds d'accompagnement culturel fête des beignets aux fleurs d'acacia

2022 – 7.5.1.05 FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES 2022 MEAT BROTHERS

Monsieur le Maire informe le Conseil que des animations seront proposées par LES MEAT BROTHERS au cours de la journée du 29 MAI 2022 lors de la fête des Beignets aux Fleurs d'Acacia.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention dans le cadre "Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes" auprès du Conseil Général, sur la base de 1 200 € représentant le montant TTC de cette animation.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Fermeture Compte bancaire sport et loisirs

2022 – 6.4.01 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre l'association SPORTS ET LOISIRS
- De clôturer le compte .Le conseil vote à l'unanimité

Fond de concours Etayage soutien de la mairie

Monsieur le maire informe qu'il a fallu renforcer le plafond de la mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Etayage plafond	3 696.01	4 435.21	FDC 50%	1 848	2217.6

- Sollicite une subvention de 1848€ € HT euros au titre du FONDS DE CONCOURS soit 50% du montant du projet restant

Le conseil vote à l'unanimité

Fossé Vieille route

Madame SALGADO envisage de faire un mur, le maçon lui conseille de buser le fossé, elle demande si la commune est d'accord pour régler la moitié

le conseil vote 3 abstentions et le reste contre, monsieur le maire informera du refus du conseil municipal.

Informations diverses

Monsieur le maire informe que les jeux devront être livrés en avril.

Questions diverses

La séance est levée à 21h45

prochain conseil municipal le 02 Juin à 19h00